



Conseil Municipal du 11 décembre 2025

Délibération n°2025.12.08

Date de convocation : 05/12/2025

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : M. Sébastien DEMANOE

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 11 décembre 2025 sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Sébastien DELANOE, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Bruno ARRIAGA, Mme Sonia SENANT, M. Frédéric RICHARD, Mme Alicia CAROFF, M. Régis MIOSSEC, Mme Gwénola MEVEL, Mme Angélique QUERE, M. Eric MIOSSEC, M. Gilles CRIBIER, Mme Sophie HALLEGOT, M. Yann BELLEC

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Virginie SOCHARD qui a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Vincent BOUTOILLER qui a donné pouvoir à M. Sébastien DELANOE, Mme Emmanuelle BERTEVAS qui a donné pouvoir à M. Bruno ARRIAGA, M. Joël CHOQUER qui a donné pouvoir à M. Patrick GUEN, Mme Claudie DEMANGE qui a donné pouvoir à M. Régis MIOSSEC ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2025.12.08 Autorisations spéciales d'absence

(Rapporteur : M. Ariaga/Délibération)

Il appartient aux collectivités territoriales de définir la liste des évènements ouvrant droit à autorisation spéciale d'absence (ASA), n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels.

L'octroi des ASA est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels ou maladie au moment de l'évènement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables. Elles sont donc à distinguer des congés annuels.

Elles ne constituent pas un droit et elles peuvent être accordées, sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service aux agents.

Il existe deux types d'ASA :

- De droit : ces autorisations sont prévues par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas de délibération. Elles sont accordées de droit.

- Discrétionnaires : Ces ASA ne constituent pas un droit mais sont accordées à la discréction de l'autorité territoriale et sous réserve des nécessités de service.

La commune a délibéré en 2006 sur les ASA. A présent, il y a lieu de mettre à jour les ASA afin de clarifier certaines situations.

Ainsi, vu l'avis du CST en date du 30 novembre 2025, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les propositions ci-dessous :

Motif	Nombre de jours ouvrables (maximum)
Mariage/PACS :	
Agent	6 jours (à prendre dans les 15 jours avant ou après l'évènement).
Enfant, père, mère	3 jours
Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours
Oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
Décès	
Conjoint (ou lié par un PACS)	5 jours
Enfant	Enfant de moins de 25 ans : 14 jours ouvrables + 8 jours (peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès) Enfant de plus de 25 ans : 12 jours ouvrables
Père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours
Autres ascendants et descendants	2 jours
Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	2 jours
Oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
Maladie très grave :	
Conjoint (ou lié par un PACS)	5 jours
Enfant, père, mère	3 jours
Grands parents, frère, sœurs, parents du conjoint	2 jours
Maternité :	
Aménagements horaires	Dans la limite d'une heure par jour à partir du 3ième mois de grossesse sur demande de l'agent
Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée d'absence proportionnée à la durée de l'acte médical (sous réserve des nécessités de service)
Divers :	
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaires chaque année pour parents d'enfants en établissement maternel et élémentaire ou entrant en classe de 6ème
Don du sang / plasma	Autorisation de s'absenter pour la durée du don
Examens et concours	1 jour par concours

Jours ouvrables : samedi compris, même si non travaillé.

La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence, même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

La demande et le certificat doivent être transmis à l'employeur dans les 2 jours qui suivent l'établissement du certificat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De valider les ASA telles que proposées ci-dessus.

VOTE :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Fait à Plougoum, le 12 décembre 2025

Le Maire, Patrick GUEN	Le secrétaire de séance, Sébastien DELANOE
	

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au contrôle de légalité, le 12 décembre 2025
- La publication, le 12 décembre

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 029-212901920-20251212-D20251208BIS-DE